

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Question n°09

<u>Objet</u>: APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION ENTRE LE C.C.A.S. ET MONSIEUR PHILLIPE ALAUX RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS BIEN-ÊTRE EN DIRECTION DES SENIORS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents:

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés:

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés:

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de présents : 7 puis 8 à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs: 0

Nombre de votants : 7 puis 8 à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

Accusé de réception en préfecture 093-269300406-20250910-D-2025-10-09-09-DE Data le télétransmission : 22/09/2025 : 1 Data le la transmission : 22/09/2025 : 1 Data le la transmission : 22/09/2025 : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal action de la la date à la quelle elle est devenue exécutoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet de convention proposé par Monsieur Philippe ALAUX ci-joint annexé,

**CONSIDÉRANT** que le C.C.A.S. propose chaque année à l'attention des séniors des ateliers de « Bien-Etre » -Sophrologie,

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans une démarche de prévention, de santé et de bienêtre des séniors,

**CONSIDÉRANT** que ces séances favorisent la création de lien social et permettent de lutter contre l'isolement des séniors,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire cette action pour l'année 2026,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur;

APRÈS avoir délibéré:

## Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre le C.C.A.S et Monsieur Philippe ALAUX tel que défini en annexe.
- **CHARGE** Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. ou en cas d'empêchement le Président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget du C.C.A.S de l'exercice 2026.

Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025. Pour extrait certifié conforme.

Le Vice- Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

Accusé de réception en préfecture 093-269300406-20250910-D-2025-10-09-09-DE Date de télégransmission: 22/09/2025 Unité Distribution de l'accuse 19209215

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal ad paie de télétransmission : 22/09/2025 un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.